N° 16
Fournier Pierre Joseph
et
Bonnard Marie henriette

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Quatre avril — an mil huit cent cinquante-un, à cinq heures du soir

Acte de Mariage de Pierre Joseph Fournier

âgé de vingt quatre ans, né à Ivrée — département du var — le vingt huit — du mois de janvier — mil huit cent vingt sept — profession de Cultivateur — domicilié à la Garde — département du var — fils majeur de Laurent Fournier — profession de propriétaire Cultivateur — domicilié à la garde — département du var — et de Cecile angélique Julien sans profession d'une part.

Et de Marie henriette Bonnard (Demoiselle)

âgée de vingt un ans, née à Ivrée — département du var — le vingt — du mois de février — mil huit cent trente — domiciliée à la Garde — département du var — fille majeure de Honoré Sebastien Bonnard — profession de Cultivateur — domicilié à la garde — département du var — et de Cecile Fabre sans profession d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les Publications de mariage faites par trois dimanches consécutifs les dimanches vingt et vingt sept Octobre dernier. 2° Extrait d'actes de naissance des futurs époux ci dessus et dessous dénommés.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du — du mois d — mil huit cent cinquante — pardevant Me — notaire à — département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie henriette Bonnard et l'autre Pierre Joseph Fournier

En présence de Sieur François Jean Baptiste Durand — domicilié à la Garde — département du var — âgé de trente cinq ans — profession de propriétaire de maisons — non parent ni allié des époux.

De Sieur Etienne François Lamoureux — domicilié à la Garde — département du var — âgé de cinquante un ans — profession de menuisier — non parent ni allié des époux.

De Sieur François Leandre Reynaud — domicilié à la Garde — département du var — âgé de trente sept ans — profession de Marchand forain — non parent ni allié des époux.

Et de Sieur Thomas Martel — domicilié à la Garde — département du var — âgé de trente cinq ans — profession de charretier — non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Pierre Paillard maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux, témoins et le père du l'époux soussigné les époux, le père de l'épouse disent que la mère des époux est illettrée et ne savoir ni écrire ni signer.

Fournier — Bonnard — Lamoureux — Reynaud — Martel — Durand — Paillard